

# DÉCISION DU MAIRE

25 / 002

## INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'article L511-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point 18,

Vu les rapports de constatation établis les 29 février 2024 et du 17 juin 2024 par un agent municipal dûment assermenté relatif à l'état du restaurant « Le Comptoir » et sa dépendance sis 45 av. de la République à Montgeron,

Vu l'arrêté n°24/0679 en date du 29 août 2024 de mise en sécurité urgente pour danger grave et imminent,

Considérant le rapport de constatation établi le 18 décembre 2024 par un agent municipal dûment assermenté relatif à l'état du restaurant « Le Comptoir » et sa dépendance sis 45 av. de la République à Montgeron,

Considérant la volonté de la commune de Montgeron de saisir le Tribunal Administratif pour qu'il désigne, en urgence, un expert qu'il lui plaira,

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De saisir le Tribunal Administratif pour qu'il désigne, en urgence, un expert qu'il lui plaira avec pour mission de :
- se rendre au 45 avenue de la République à MONTGERON ;
  - constater les désordres affectant l'intérieur du bâtiment dans sa totalité ;
  - dresser constat de la situation et émettre un avis sur les risques encourus ;
  - déterminer la gravité et l'imminence du péril pour les biens et les personnes ;
  - proposer les mesures provisoires et immédiates de nature à mettre fin à l'imminence des dangers.
- Article 2** D'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.

**Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

07 JAN. 2025

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

